

MAIRIE DE BRAINS
Loire-Atlantique

N° AGT/2022/0102

ARRETE MUNICIPAL

Objet :

Occupation domaine public
Parking salle polyvalente

Le Maire de la Commune de BRAINS
VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1, L-2212.1 et s et L 2213.2,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée par la loi n° 82-923 du 22 Juillet 1982,
VU le Code de la Route,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I " *signalisation temporaire* " approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
VU la demande présentée par M. Julien AMAILLAND, élu au sport, culture et manifestations.
CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité publique,
SUR PROPOSITION de la Directrice Générales des Services,

ARRETE :

ARTICLE 1 – En raison d'une manifestation « Marché de Noël » qui aura lieu le dimanche 11 décembre 2022, la circulation et le stationnement seront interdits (sauf véhicules de secours) parking de la salle polyvalente de 7h30 à 20h00.

ARTICLE 2 – La signalisation réglementaire et l'affichage de l'arrêté seront mis en place par les services de la mairie.

ARTICLE 3 – Madame la directrice générale des services, Madame la directrice du pôle sud-ouest de Nantes Métropole, Monsieur le chef de la gendarmerie de Bouaye, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Publié à la Mairie de Brains le 22 novembre 2022

Fait à Brains le 22 novembre 2022

« Pour copie conforme »

Le Maire,
Laure Beslier

